

REGLEMENT DU JEU

« Trouvez le nom des Soldes 2019 »

Le Jeu est organisé par la Société CDISCOUNT, Société Anonyme au capital de 6 642 912,78 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, ayant son siège social 120-126 Quai de Bacalan - 33000 Bordeaux, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »,

En partenariat avec la Société MISTERFLY, SAS au capital de 97 330 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 807 712 690, ayant son siège social 25 rue de Ponthieu – 75008 Paris, ci-après dénommée le « Partenaire ».

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

Ce règlement comporte 19 articles.

ARTICLE 1. PRESENTATION DU JEU

La Société Organisatrice organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Trouvez le nom des Soldes 2019 » (ci-après le « **Jeu** ») accessible depuis le site internet de la Société Organisatrice accessible sur PC, tablette et smartphone via l'url www.cdiscount.com ainsi que via les applications Android et IOS associées (ci-après ensemble le « **Site** »)

ARTICLE 2. PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le Jeu est organisé du 14/02/2019 à 08h00 au 21/02/2019 à 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU

Le Jeu consiste en un concours à l'occasion duquel le participant devra faire une proposition, sur un espace dédié sur le Site, afin de trouver un nom à la prochaine campagne des Soldes d'été 2019 de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse électronique valide.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. En effet, une seule et unique adresse électronique est acceptée par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette(ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Ne peuvent participer :

- les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elle contrôle et/ou qui la contrôlent,
- toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu,
- les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

5.1 Accès au Jeu

Le Jeu est uniquement accessible, pendant la période visée à l'Article 2 ci-avant, via la page dédiée sur le Site.

La participation au Jeu nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par téléphone, télécopie, e-mail ou voie postale ne pourra être prise en compte.

Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre du Jeu. Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu en utilisant différentes adresses électroniques et/ou une adresse électronique d'un tiers.

S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette(ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considérée comme nul.

5.2 Inscription au Jeu

Afin de participer au Jeu, le participant doit, une fois sur la page dédiée au Jeu et pendant la période visée à l'article 2 ci-avant :

- Saisir une (1) proposition de nom pour la prochaine campagne des soldes d'été 2019 de la Société Organisatrice dans la zone prévue à cet effet ;
- Saisir son adresse email valable dans la zone prévue à cet effet.

Si le participant ne renseigne pas les informations requises, saisit des informations incomplètes ou erronées, le participant ne sera pas valablement inscrit au Jeu et ne pourra pas bénéficier de quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 6. DESIGNATION DU GAGNANT

Les propositions des participants seront soumises à un jury constitué de quatre (4) personnes appartenant aux équipes des services marque, marketing, création et conception de la Société Organisatrice.

Les critères de sélection, non exhaustifs, pour désigner le nom de la prochaine campagne de soldes d'été 2019 de la Société Organisatrice retenu et donc le gagnant du Jeu sont : la compréhension, la popularité, l'empathie, l'originalité, la modernité et l'adéquation avec le message lié aux soldes.

La proposition ne doit pas avoir été déjà utilisée en publicité.

La proposition doit être libre de droits et ne doit pas contrevenir à des droits de propriété intellectuelle ou droits d'auteur préexistants.

La proposition doit également respecter les engagements RSE de la Société Organisatrice.

La date de délibération du jury est fixée au 29/03/2019.

La désignation du gagnant par le jury entraînera la cession de l'ensemble des droits d'auteur détenus par le gagnant sur le nom retenu, dans les conditions décrites à l'article 13 ci-après.

ARTICLE 7. DOTATION

La dotation du Jeu est la suivante :

Un (1) séjour à Lisbonne à effectuer avant le 31/12/2019, comprenant :

- Un (1) vol aller/retour, pour deux (2) personnes, à destination de Lisbonne (au départ de l'aéroport le plus proche de la résidence principale du gagnant proposant cette destination et sous réserve de disponibilité à la date choisie), en classe économique.
- Deux (2) nuits pour deux (2) personnes dans l'hôtel choisi par le gagnant dans les conditions ci-après, à Lisbonne.

La date du séjour sera choisie par le gagnant en fonction des disponibilités au moment de la réservation et sous condition que le séjour soit effectué avant le 31/12/2019.

Le montant global de la dotation correspond au prix du séjour (le vol et l'hôtel) au moment de la réservation par le gagnant, dans la limite d'une valeur maximale de six-cent cinquante (650) euros TTC.

Autrement dit, si le prix du séjour au moment de la réservation est inférieur ou égal à six-cent cinquante (650) euros TTC, le gagnant ne devra rien payer.

La différence entre le prix du séjour au moment de la réservation et la valeur maximale de la dotation ne donnera lieu à aucun remboursement et ne sera pas utilisable pour une autre réservation.

En revanche, si le prix du séjour au moment de la réservation est supérieur à six-cent cinquante (650) euros TTC, le gagnant devra payer la différence entre le prix du séjour au moment de la réservation et la valeur maximale de la dotation.

Par exemple, si le prix du séjour au moment de la réservation s'élève à sept-cents (700) euros TTC, le gagnant devra régler la somme de cinquante (50) euros.

La dotation n'inclut que le vol et l'hébergement, à l'exclusion :

- des assurances facultatives,
- des repas et boissons à bord des vols,
- des dépenses d'ordre personnel,
- des excédents de bagages (il est vivement conseillé de respecter le poids indiqué sur vos convocations au risque de régler un supplément d'excédant de bagages en France et au Portugal),
- des frais de transport vers/depuis l'aéroport
- des frais de transport entre l'aéroport et l'hôtel
- des repas/ boissons durant le séjour,
- des activités payantes durant le séjour
- de tous les frais supplémentaires associés au séjour.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Il est également précisé que la dotation décrite ci-avant n'est pas fractionnable et n'est pas convertible en numéraire : elle doit être utilisée dans son intégralité et en une seule fois.

La dotation ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrevalet sous quelque forme que ce soit, ni au remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Il est entendu qu'en application de l'article L. 131-4-1° du Code de la propriété intellectuelle, la dotation au Jeu emportera rémunération de la cession des droits d'auteur du gagnant telle que prévue à l'article 13 du présent règlement, ce que le gagnant accepte expressément.

ARTICLE 8. REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant sera personnellement informé de sa dotation par la Société Organisatrice par email sur la base des coordonnées communiquées par ses soins lors de son inscription au Jeu.

A la suite de la réception de cet email, le gagnant devra prendre contact avec la Société Organisatrice dans un délai maximum de deux (2) semaines, pour définir les dates du séjour.

La dotation sera envoyée au gagnant par la Société Organisatrice dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la définition des dates du séjour.

La dotation étant nominative, le gagnant ne peut donc pas demander qu'elle soit attribuée à une autre personne.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation.

Le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et /ou l'utilisation de la dotation.

Le gagnant pourra décider de ne pas recevoir toute ou partie de la dotation.

ARTICLE 9. NON DELIVRANCE DE LA DOTATION

Dans les cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation, ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation sera perdue et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- D'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de sa participation au Jeu,
- D'une modification des coordonnées du gagnant entre le moment de son inscription au Jeu et le moment où il est déclaré gagnant,
- En cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- Ou pour tout autre cas, imputable ou non, au gagnant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

ARTICLE 10. EXCLUSION

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 11. RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant le Jeu doit être faite à l'adresse suivante :

Cdiscount.com / SGPN
« Trouvez le nom des Soldes 2019 »
BP 90200
93472 Neuilly sur Marne

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse électronique saisis par le participant à l'origine de la réclamation,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en vigueur.

La date limite de réception des réclamations est fixée au 30/04/2019.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas par nature éligibles au remboursement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale et électronique) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessous. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion au Jeu.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la prise de connaissance et l'impression du règlement général, et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du Jeu :

Cdiscount.com / SGPN
« Trouvez le nom des Soldes 2019 »
BP 90200
93472 Neuilly sur Marne

en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 13. CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Le gagnant (ci-après dénommé le « Cédant ») cède, à titre exclusif à la Société Organisatrice (ci-après dénommée le « Cessionnaire ») qui l'accepte, pour la durée légale de protection des droits prévue par la loi française et pour le monde entier,

l'ensemble des droits de propriété intellectuelle que le Cédant détient sur le nom retenu (ci-après la « Création ») et plus particulièrement les droits suivants :

- le droit de reproduire, dupliquer, imprimer, enregistrer, directement ou indirectement, sans limitation de nombre, tout ou partie de la Création, dans sa version originale ou adaptée, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, et notamment mais non limitativement, sur tout support papier, électronique, numérique, analogique, digital, magnétique ou autrement exploitable par l'informatique, et par tout procédé, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, notamment optique, électronique, numérique, magnétique, en tous format et ce, en autant d'exemplaires qu'il plaira à la Société Organisatrice ;
- le droit de représenter, diffuser, communiquer ou mettre à disposition du public, directement ou indirectement, tout ou partie de la Création, dans sa version originale ou adaptée, par tout procédé et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, en tous lieux, dans tous formats, auprès de tout public, par tout réseau de communication, télécommunication ou autres, en ce compris par voie de cinéma, vidéo, télédiffusion, transmission analogique, hertzienne, satellitaire ou par câble, par technologie sans fil ou téléphonie mobile, réseau Internet, Intranet, Extranet, courrier électronique, et plus généralement, par tout autre moyen de communication, et ce, en autant d'exemplaires qu'il plaira à la Société Organisatrice ;
- le droit de publier, diffuser, d'éditer et de rééditer, de concéder ou céder des droits d'utilisation, de louer, de prêter des reproductions de tout ou partie de la Création, dans sa version originale ou adaptée, à titre onéreux ou à titre gratuit ;
- le droit d'adapter la Création, sous réserve de ne pas dénaturer la Création, et notamment d'établir toute version, en langue française et étrangère, et en tout langage informatique, de tout ou partie de la Création, et plus généralement le droit de traduction, d'arrangement, de modification, et le droit d'adapter, de transformer, en tout ou partie, la Création.

Les droits ci-dessus sont cédés par le Cédant au Cessionnaire en vue des exploitations suivantes de la Création :

-Exploitation non commerciale

Le Cédant autorise expressément et irrévocablement le Cessionnaire (incluant la possibilité de co-branding avec les marques partenaires du Cessionnaire sur les campagnes du Cessionnaire à exploiter les Créations, sous leurs formes originales ou adaptées, pour toute utilisation dans le cadre de ses activités qui ne génère pas de recettes commerciales à son profit et notamment, à des fins de documentation, pour la communication institutionnelle ainsi que pour des opérations de parrainage.

-Exploitation commerciale indirecte

Le Cédant autorise expressément et irrévocablement le Cessionnaire (incluant la possibilité de co-branding avec les marques partenaires du Cessionnaire sur les campagnes du Cessionnaire) à exploiter les Créations, sous leurs formes originales ou adaptées, pour toute utilisation dans le cadre de ses activités qui ne génère pas de recettes commerciales directe à son profit et notamment, pour toute opération de publicité, de communication et de promotion de quelque nature que ce soit du Cessionnaire (incluant la possibilité de co-branding avec les marques partenaires du Cessionnaire sur les campagnes du Cessionnaire), et/ou de leurs activités respectives, quel que soit le support (média et hors média), le moyen utilisé, que cette exploitation requiert ou non l'achat d'espace publicitaire auprès de tiers et quelles qu'en soient les modalités, que celle-ci soit publique ou non, commerciale ou non et notamment, la communication et la promotion réalisée sur :

- Tout site intranet, site extranet, site Internet de la Société Organisatrice et/ou de ses ayants-droits,
- Toute brochure et plus généralement tout imprimé (affiches, dépliants, cartes, livres, annonces presses, coupon, supports de publicité sur lieu de vente, prospectus),
- Tout document et support quelle qu'en soit la nature, réalisés dans un but d'information journalistique de la presse écrite et audiovisuelle et d'illustration d'articles ou de programme audiovisuel,
- Tout film publicitaire destiné en particulier à être diffusé sans que cette liste soit limitative, à la télévision, sur internet mais également au sein des points de ventes exploités sous l'enseigne de la Société Organisatrice,
- Tout argumentaire de vente à caractère professionnel,
- Tout document et support quelle qu'en soit la nature, réalisé dans le cadre de manifestation, salons, expositions à caractère professionnel ou à destination du grand-public.

La Société Organisatrice fixe seule les conditions d'exploitation de la Création.

La cession des droits définie aux présentes confère à la Société Organisatrice la faculté d'exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux qui lui sont cédés.

ARTICLE 14. INFORMATIQUE ET LIBERTES

14.1. Collecte et utilisation des données à caractère personnel

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les informations communiquées dans la cadre de la participation au Jeu sont à destination de la Société Organisatrice et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion du Jeu et notamment pour la remise des dotations. Elles pourront être conservées à l'issue du Jeu à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises à des prestataires/partenaires de la Société Organisatrice aux fins d'organisation et de gestion du Jeu, étant précisé que certains de ces prestataires/partenaires peuvent se trouver hors de l'Union Européenne.

La Société Organisatrice assure à cet égard avoir pris les mesures nécessaires pour encadrer juridiquement ce transfert de données, notamment en accomplissant les formalités adéquates auprès de la CNIL.

14.2 Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités listées ci-avant.

Le participant dispose des droits d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse informatique-et-libertes@cdiscout.com ou courrier postal adressé à : Cdiscount.com / SGPN - Service Clients désabonnements - BP 90200 - 93472 Neuilly Sur Marne, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Le participant peut également soumettre une réclamation auprès de l'autorité de protection dont il dépend.

Si le participant est concerné, il peut s'opposer à tout moment à recevoir de la prospection commerciale de Cdiscount. Ainsi, si le participant est concerné par la prospection par email, le participant peut se désabonner à tout moment des newsletters (i) en cliquant sur les liens hypertextes « Gérer mes abonnements » ou « Me désabonner » présents dans chaque newsletter adressée par la Société organisatrice ou (ii) en se rendant directement sur son compte client Cdiscount en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Chaque participant peut demander le remboursement du timbre utilisé pour l'exercice des droits mentionnés ci-dessus. Il suffit de le préciser lors de l'envoi de votre courrier. Le remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Pour plus d'informations : <https://www.cdiscount.com/vie-privee-et-cookies.html>

ARTICLE 15. LIMITE DE RESPONSABILITE

15.1 Sur le réseau Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de

contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- En cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- De l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- Si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- En cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;
- Si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- De la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité du participant.

15.2 Sur l'acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires selon les modalités prévues à l'article « Réclamations » du présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- En cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ;
- En cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;
- En cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

15.3 Dispositions spéciales

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne

gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

ARTICLE 16. DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le Site, sur la page dédiée au Jeu.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 17. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

ARTICLE 18. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site qui y sont proposés sont strictement interdites. Les marques dénominative, semi-figurative et figurative de la Société Organisatrice ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

ARTICLE 19. LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.
